

COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du 8 février 2011

Projet de budget du comité des finances locales

En application de l'article L. 1211-5 du code général des collectivités territoriales, une dotation destinée à couvrir les frais de fonctionnement du comité des finances locales et le coût des travaux qui lui sont nécessaires, est prélevée sur les ressources affectées à la dotation globale de fonctionnement.

1) Consommation du budget 2010

A) Budget prévisionnel 2010 : préciput effectué

L'estimation du coût prévisionnel de la rémunération et le montant réservé aux autres frais du comité s'élevaient respectivement à 591 243 € et 70 000 € en 2010. Compte tenu des reports respectifs de 28 895 € au titre du fonctionnement et 8 226 € au titre de la rémunération des contractuels de l'année 2009, le comité des finances locales a ainsi opéré un prélèvement de 624 122 € sur la DGF. Ce dernier se décomposait en 583 017 € au titre de la rémunération des treize contractuels du comité et 41 104 € pour assurer le fonctionnement courant du comité et de ses deux formations restreintes, la commission consultative d'évaluation des charges (CCEC) et la commission consultative d'évaluation des normes (CCEN).

B/ Consommation des crédits en 2010

I – Frais de personnel

Lors de sa séance du 2 février 2010, le Comité avait fixé à 591 243,73 € le montant nécessaire à la rémunération des agents contractuels en 2010. 575 187,40 € ont finalement été consommés en 2010. Le reliquat de la ligne consacrée aux personnels s'élève ainsi à 16 056,33 €.

II – Frais de fonctionnement

L'exécution du budget de fonctionnement du CFL 2010 (hors personnel) s'est finalement élevée à **37 986,34 €**.

Les dépenses liées à la CCEC se sont élevées à 3 275,41 € en 2010, essentiellement au titre de frais de sténotypie (3 235,41 euros). Le budget consommé du CFL, hors CCEC et CCEN, s'est établi quant à lui à 30 244,57 euros. Quant à la CCEN, les dépenses réalisées se sont élevées à 4 466,36 € correspondant principalement au remboursement des frais de transport des membres participant aux séances.

1) Frais de déplacement des membres du comité des finances locales

En 2010, le comité des finances locales avait réservé une somme de 8 000 € pour couvrir ces frais. **8 038,35 €** ont été consommés à ce titre. Quelques frais de mission restent néanmoins encore à

solder au titre de 2010 ; ils seront réglés par prélèvement sur le reliquat de gestion de l'exercice 2010.

2) Frais de sténotypie

Une somme de 15 000 € avait été prévue pour ces frais en 2010. Les crédits consommés se sont finalement élevés à **11 629,44 €** pour le CFL et la CCEC.

3) Prestations de service et études

La dotation prévue pour l'année 2010 était de 22 000 €. Le montant total des dépenses réellement exposées s'est élevé à **14 724,84 €**, qui se décompose comme suit :

1 – Rapport de l'observatoire des finances locales	13 661,20 €
2 – Déjeuners et séminaires	1 063,64 €
3 – Prestations diverses	<u>0,00 €</u>
Total	14 724,84 €

4) Documentation – matériel bureautique et informatique – dépenses diverses du CFL

Pour l'année 2010, la dotation prévue pour cette rubrique s'élevait à 8 000 €. Le montant total des dépenses s'est en réalité élevé à **3 593,71 €** et est essentiellement lié aux coûts de reproduction des documents du CFL et de la CCEC.

Les dépenses se répartissent comme suit :

1 – Acquisition de matériel bureautique et informatique	0,00 €
2 – Photocopies et locations de matériels	1 579,13 €
3 – Dépenses diverses du CFL : abonnements et petites fournitures	<u>2 014,58 €</u>
Total	3 593,71 €

2) Détermination du préciput 2011

I – Frais de personnel

Pour 2011, le principal poste de dépense restera celui de la rémunération des agents contractuels du comité.

Le budget prévisionnel des dépenses de personnel devrait s'établir à **596 767,58 €** en 2011, soit + 0,93% par rapport au budget prévisionnel 2010. Cette légère variation correspond à l'attribution de points d'indice supplémentaires à l'ensemble des contractuels du CFL selon leur

ancienneté sur les postes. Il tient compte des charges de sécurité sociale et des cotisations patronales au titre des prestations sociales.

Ce budget doit être minoré du fait d'un reliquat de **16 056,33 €**, correspondant à des crédits non consommés au titre de 2010 pour établir le montant à prélever en 2011 sur la DGF. Ce prélèvement pourrait s'établir à 580 711,25 € au titre des dépenses de personnel.

II – Frais de fonctionnement

Les différents postes du budget prévisionnel 2011 s'établissent de la manière suivante :

- Pour le remboursement des frais de déplacement des membres du comité, il est proposé de prévoir une enveloppe de **8 000 €** pour 2011, sachant que les reports de gestion permettront, si nécessaire, de financer les éventuels compléments.

- Concernant les frais de sténotypie, il est envisagé d'établir la provision à **15 000 €**, compte-tenu du nombre et de la durée des diverses réunions.

- Sur la ligne des prestations et services, il est proposé d'inscrire un montant de **22 000 €**.

- Pour le poste de dépenses relatives à la documentation et autres dépenses du comité, la reconduction de la somme de **8 000 €** est recommandée.

- En raison du prochain renouvellement des membres du CFL prévu en juin 2011, un nouveau poste de dépense est créé à hauteur de **20 000 €**.

Pour 2011, compte tenu de l'existence d'un solde de fin de gestion 2010 de 73 117,66 €, il est proposé de limiter le prélèvement sur la DGF à 16 832,34 €, au titre des frais de fonctionnement. Les besoins pour 2011 sont en effet estimés à 90 000 € dont 20 000 € au titre du renouvellement du CFL.

Au total, il est proposé de fixer à 597 593,59 € le montant du prélèvement à opérer sur la DGF en 2011 afin de couvrir les frais de fonctionnement du Comité des finances locales (soit - 4,25% par rapport à 2011).

Le tableau joint en annexe présente les crédits consommés en 2010 ainsi que la proposition d'affectation des crédits pour 2011.

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT
DU COMITE DES FINANCES LOCALES**

EVOLUTION 2010-2011

(en Euros)

Type de dépense	Crédits inscrits en 2010	Crédits consommés en 2010			Reliquat au titre de 2010	Propositions pour 2011	variation
		CFL	CCEC	CCEN			
Frais de déplacement des membres du comité	8 000,00 €	3 689,73 €	0,00 €	4 348,62 €	-38,35 €	8 000,00 €	0,00%
Sténotypie	15 000,00 €	8 394,03 €	3 235,41 €	0,00 €	3 370,56 €	15 00,00 €	0,00%
Prestations de services - études -séminaires	22 000,00 €	14 567,10 €	40,00 €	117,74 €	7 275,16 €	22 000,00 €	0,00%
Elections CFL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	
Photocopies, documentation, fournitures, matériel de bureau informatique	8 000,00 €	3 593,71 €	0,00 €	0,00 €	4 406,29 €	8 000,00€	0,00%
Besoins de fonctionnement (1)	53 000,00 €	30 244,57 €	3 275,41 €	4 466,36 €	15 013,66 €	73 000,00 €	37,74%
Report du solde de gestion (2)	28 895,07 €				73 117,66 €	73 117,66 €	153,05%
Provision pour le fonctionnement (3)	70 000,00 €					90 000,00 €	28,57%
Montant à prélever sur la DGF au titre du fonctionnement (4)=(3)-(2)	41 104,93 €					16 882,34 €	-58,93%
Personnel (5)	591 243,73 €	575 187,40 €			16 056,33 €	596 767,58 €	0,93%
Report du reliquat de crédits de personnel (6)	8 226,17 €					16 056,33 €	
Montant à prélever sur la DGF pour frais de personnel (7)=(5)-(6)	583 017,56 €					580 711,25 €	-0,40%
Prélèvement total sur DGF (7)=(4)+(7)	624 122,49 €					597 593,59 €	-4,25%
TOTAL GENERAL DU BUDGET (8)=(3)+(5)	661 243,73 €					686 767,58 €	3,86%

Le CFL a fait l'objet d'un abondement en LFI (70 000 €) et d'un report de gestion pour 41 104 € soit un total de 111 104 €.

COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du 8 février 2011

Détermination du préciput destiné au remboursement des frais des permanents syndicaux mis à disposition et des permanents syndicaux dont les mises à disposition n'ont pas été prononcées

I – Mises à disposition prononcées

L'article L.1613-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les collectivités et établissements publics qui mettent des fonctionnaires à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, sont remboursés des charges salariales correspondantes, de toute nature, par une dotation particulière prélevée sur la DGF.

L'article R.1613-2 du CGCT fixe à 103 le nombre total en équivalents temps plein des permanents syndicaux concernés par ces dispositions depuis le 29 juin 2010 (90 auparavant). La répartition de ces 103 postes est actuellement déterminée par l'arrêté du 29 juin 2010 avec effet au 1^{er} juillet 2010.

II – Mises à disposition non prononcées

Il convient par ailleurs de tenir compte de l'entrée en vigueur de l'article 46 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. En effet, cet article étend à compter du 20 février 2007 le remboursement des charges salariales au profit des organisations syndicales pour les mises à disposition non prononcées. Le décret n°2007-1846 du 26 décembre 2007 précise les modalités de calcul du droit à remboursement et fixe au 15 janvier de l'année N+1 la date limite de retour des demandes des organisations syndicales.

III – Détermination du préciput pour 2011

En février 2010, le comité des finances locales a provisionné une somme de 4 200 000 € afin de rembourser les charges salariales des permanents syndicaux supportées par les collectivités locales en 2010. Les remboursements effectués en 2010 au titre des mises à disposition prononcées atteignent la somme de 4 232 564,85 € contre 3 940 907,20 € en 2009 soit une hausse de +7,40%.

Par ailleurs, au 15 janvier 2011, 6 syndicats s'étaient manifestés pour demander le remboursement des charges salariales correspondant à des mises à disposition non prononcées pour un total de 7,9 ETP sur la période considérée et de 147 011,10 €.

Le total des crédits consommés au titre de cette ligne s'établit donc à 4 379 575,95 €. Les ressources s'élèvent pour leur part à 4 388 518,57 € (4 200 000 € prélevés sur la DGF 2010 et 188 518,57 € reportés en février 2010).

Dès lors, compte-tenu d'un reliquat de gestion de 8 942,62 €, il est proposé au comité des finances locales de prélever 4 400 000 € sur la dotation globale de fonctionnement afin de couvrir l'ensemble de ces frais en 2011.

COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du 8 février 2011

Détermination des enveloppes de crédits et modalités de répartition de la DGF en 2011

Les marges de manœuvre du Comité s'agissant de la répartition de la DGF sont cette année assez largement modifiées. Le montant des différentes parts de la DGF est en effet fixé pour une grande partie par la loi de finances pour 2011.

Dans un cadre financier fortement contraint, l'engagement conjoint du Gouvernement et des collectivités locales a conduit au gel des concours financiers de l'Etat composant l'enveloppe normée. L'enveloppe normée des concours financiers se compose de trois grands « blocs » : la DGF et les autres dotations de fonctionnement, les dotations budgétaires de la mission Relations avec les collectivités territoriales et diverses compensations d'exonérations. La loi de finances pour 2011 exclut du périmètre de « l'enveloppe normée » des concours financiers de l'Etat le FCTVA et le produit des amendes.

L'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités est gelée en valeur. Elle s'élève en 2011 à 53,546 milliards d'euros.

Le gel global de l'enveloppe implique la non-indexation de ses composantes, dont la DGF qu'il s'agit aujourd'hui de répartir.

A l'intérieur des différentes composantes de la DGF, les montants forfaitaires des différentes catégories de collectivités locales (communes et EPCI, départements, régions), ainsi que l'accroissement des dotations de péréquation sont déterminés par la loi de finances pour 2011. Le tableau des masses de la DGF pour 2011 traduit par conséquent ces changements.

Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter au Comité les choix à effectuer à l'intérieur d'un schéma de répartition de la DGF largement remanié.

I. REPARTITION DES MASSES DE LA DGF POUR 2011

I.1. Montant global de la DGF pour 2011 :

En 2011, la DGF n'est plus indexée mais **son montant progresse grâce à des redéploiements à l'intérieur de l'enveloppe et des abondements externes acquis par voie d'amendement parlementaire au cours des débats du projet de loi de finances pour 2011.**

Il convient de décomposer le raisonnement en plusieurs temps afin d'obtenir le montant global de la DGF pour 2011.

1) La masse totale de la DGF pour 2011 résulte en premier lieu du montant de la DGF pour 2010, soit 41,090 Md€, auquel est ajouté le montant du prélèvement sur les recettes de l'Etat affecté en 2010 à la dotation d'aménagement (131 201 256 €) en application de l'article 41 de la loi de finances pour 2010, soit 41,221 Md€.

2) En application de l'article 47 de la loi de finances pour 2011, il convient d'ajouter à ce montant 86 M€ prélevés à l'intérieur de l'enveloppe sur les allocations compensatrices (ou « variables d'ajustement ») pour obtenir **un montant de 41, 307 Md €**.

L'article 47 de la loi de finances pour 2011 prévoit en outre que soient pris en compte trois mouvements conduisant à une diminution de 42,8 M€ :

- les effets de la réforme de la taxe professionnelle, résultant de l'application de la loi de finances pour 2010, soit le rebasage de la DGF du fait de la suppression du prélèvement France Télécom (II du 6 de l'article 77 de la LFI 2010) et le débasage concomitant de la DGF du fait du prélèvement au titre de la TASCOM¹(1.2.4.2 du 6 de l'article 77 de la LFI 2010) ;
- le rebasage pérenne de la DGF au titre de la DGF de Saint-Martin, en application de l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 2008 ;
- le débasage au titre des mesures de recentralisation sanitaire opérées en 2011 dans le département de Saône-et-Loire.

Dès lors, une fois ces mesures prises en compte, le montant à répartir s'établit à 41, 265 Md€.

3) Enfin, par voie d'amendement parlementaire, deux prélèvements sur les recettes de l'Etat sont venus majorer la DGF pour 2011, l'un de 115 M€ (article 51 de la LFI 2011), prélevé sur la dotation pour pertes de bases, l'autre de 12 M€ (article 56 de la LFI 2011), prélevé sur le fonds d'aide au relogement d'urgence).

Au total, le montant de la DGF à répartir avant préciputs s'élève à **41 391 853 152 €**.

I.2. Fixation du préciput pour rectifications courantes, de la dotation de fonctionnement du CFL et du montant de la dotation « permanents syndicaux »

Pour obtenir la DGF réellement mise en répartition, il est nécessaire, au-delà des opérations évoquées précédemment, de procéder à trois préciputs sur le montant de la DGF ouverte en loi de finances :

- un premier préciput est opéré afin de couvrir le coût des rectifications intervenues au titre du dernier exercice (*cf. « préciput pour déficit n-1 »*);
- un deuxième préciput permet de rembourser aux collectivités locales et à leurs établissements publics les charges salariales qu'ils supportent au titre des agents mis à la disposition d'une organisation syndicale ;
- un troisième préciput permet enfin de couvrir les frais de fonctionnement du comité des finances locales.

a) Préciput pour rectifications

Le comité avait fixé en 2010 à 2,2 M€ le montant du prélèvement sur la DGF permettant de combler le déficit de gestion de l'année précédente, issu des rectifications intervenues en cours d'année 2009 et des écarts de masse entre les provisions initiales et le résultat de la répartition 2010.

Après un exercice 2009 marqué par une baisse des rectifications au regard de l'exercice 2008, l'exercice 2010 a vu le montant des rectifications atteindre un niveau très légèrement supérieur.

¹ Taxe sur les surfaces commerciales.

Il convient de tenir compte des écarts entre les provisions initiales et le résultat de la répartition. S'agissant de la dotation de compensation des EPCI, le montant provisionné lors du CFL du 2 février 2010 avait été établi selon les périmètres des EPCI au 31 décembre 2008 et ne tenait donc pas compte de l'intégralité des passages à TPU² au cours de l'année 2009. Or les communes intégrant un EPCI à TPU ou étant membres d'un EPCI faisant le choix du passage à la TPU lui cèdent les montants correspondant à leur part « salaires » ; ces montants viennent alors majorer la dotation de compensation de l'EPCI. On observe ainsi un écart de 174M€ par rapport au montant prévisionnel de la séance du 2 février 2010

Au final, la dotation de compensation des EPCI s'est élevée en 2010 à 4,407 Md€ et non à 4,233 Md€ comme initialement provisionné, soit un écart de 174 M€. A l'inverse, la dotation forfaitaire des communes effectivement versée s'est inscrite en baisse de plus de 174 M€ par rapport au montant initialement provisionné.

Compte tenu du solde de gestion pour 2009 qui atteint -2 201 903 €, de la provision de 2 220 000 M€ effectuée en février 2010 et du solde des versements/reversements effectués en 2010 qui s'élève à -2 793 835 € la gestion 2010 présente un solde négatif -2 775 738 €.

Au total, il est dans ces conditions proposé au comité de prélever un montant de 2,8 M€ sur la masse à répartir en 2011 (contre 2,2 M€ en 2010) afin de rééquilibrer le solde de gestion 2010.

b) Budget du CFL

Il est proposé au comité de fixer à **597 594 €** le montant du prélèvement à opérer sur la DGF pour financer son budget au titre de 2011. Le détail des dotations composant ce montant est fourni dans le rapport annexé relatif au projet de budget du CFL.

c) Montant de la dotation permanents syndicaux

Il est proposé au comité de fixer à **4,4 M€** le montant du prélèvement à opérer sur la DGF au titre du remboursement aux collectivités locales des frais occasionnés par la mise à disposition de permanents syndicaux auprès d'organisations syndicales. Le détail est fourni dans le rapport spécifique joint au présent dossier.

I.3. Masses de la DGF de chaque niveau de collectivités territoriales

Ainsi qu'il a été rappelé dans les propos introductifs, la DGF totale n'est pas formellement indexée en 2011. Néanmoins, **le gel de la DGF n'équivaut pas au gel de ses différentes composantes, dont certaines progressent automatiquement**, indépendamment de toute décision portant sur leur indexation. C'est le cas du recensement de la population et des « mouvements de périmètre », à savoir les adhésions de communes à des établissements publics de coopération intercommunale ou les fusions d'EPCI. Outre ces contraintes inhérentes au fonctionnement de la DGF, **les masses consacrées à la péréquation augmentent du fait de la priorité que revêt l'objectif de réduction des inégalités entre les collectivités locales.**

Ceci emporte trois conséquences directes :

- la nécessité de trouver **des marges de manœuvre à l'intérieur même de la DGF** pour financer une partie des contraintes ;

² La référence à la TPU est conservée ici, s'agissant de mouvements de périmètre antérieurs à l'entrée en vigueur de la TP.

- le fait de **recourir à des sources supplémentaires de financement** ne pouvant être gagés à l'intérieur de la DGF (allocations compensatrices, abondements *via* des PSR *ad hoc*) ;
- la nécessité **de geler les montants forfaitaires** à chaque niveau de collectivité afin de ne pas obérer les marges de manœuvre résultant des deux mesures précédentes.

La DGF de chaque niveau de collectivités territoriales ne résulte ainsi pas, cette année, de l'indexation la DGF mise en répartition (après prélèvement des trois préciputs mentionnés précédemment) au titre de l'année précédente.

La DGF des communes et groupements, la DGF des départements et la DGF des régions progressent non pas selon un mécanisme d'indexation, mais du fait des montants nécessaires à la couverture des charges identifiées par catégorie. On pourrait presque dire que ce nouveau paradigme de répartition répond à une logique emplois/ressources.

La DGF des communes et groupements, qui est constituée de la dotation forfaitaire, de la DGF des EPCI et des dotations de péréquation communales (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation), s'élève à **23,68 milliards d'euros**.

La DGF des départements, qui est constituée d'une dotation de compensation, d'une dotation forfaitaire, de la dotation de péréquation urbaine (DPU) et de la dotation de fonctionnement minimale (DFM) s'élève quant à elle à **12,255 milliards d'euros**, avant prise en compte du débasage de 940 146 € opéré sur la dotation de compensation du département de la Saône-et-Loire qui a renoncé à exercer certaines de ses compétences sanitaires. Le montant à répartir en 2010 au titre de la DGF des départements s'établit ainsi à **12,254 milliards d'euros**.

Enfin, **la DGF des régions**, qui comporte une dotation forfaitaire et une dotation de péréquation, s'élève en 2011 à **5,448 milliards d'euros**.

II. DGF DES COMMUNES ET GROUPEMENTS EN 2011

La DGF des communes comprend depuis 1994 deux composantes essentielles : une dotation forfaitaire et une dotation d'aménagement.

La loi de finances pour 2005 a modifié l'architecture interne de la dotation forfaitaire. Celle-ci comprend quatre composantes : une dotation de base, une dotation de superficie, un complément de garantie, une part « compensations ». En application de la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, une cinquième part a été ajoutée au sein de la dotation forfaitaire ; elle est versée aux communes dont le territoire est compris dans le cœur d'un parc national.

Depuis 2004, la dotation d'aménagement regroupe :

- la dotation des EPCI, composée d'une dotation de compensation et d'une dotation d'intercommunalité,
- et, pour son solde, les trois dotations de péréquation communales : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

II.1. Schéma de répartition de la DGF des communes et EPCI avant 2011.

Jusqu'en 2010, le CFL disposait de marges de choix pour répartir les crédits entre les différentes composantes de la DGF des communes et des EPCI, suivant un processus en trois temps :

1) Indexation des différentes parts de la dotation forfaitaire.

Les choix d'indexation sur les différentes composantes de la dotation forfaitaire (dotation de base, dotation de superficie et part « compensations ») conditionnaient directement le montant de la part de l'augmentation de la DGF des communes et EPCI qui restait disponible pour majorer la dotation d'aménagement (dotation d'intercommunalité et dotations de péréquation communales).

2) Fixation des dotations par habitant pour chaque catégorie d'EPCI.

Le CFL disposait de marges de choix importantes sur la fixation des dotations par habitant pour chaque catégorie d'EPCI. Ces marges de choix ont été élargies en 2009. Il en déduisait ainsi le montant total de la dotation d'intercommunalité et par conséquent le montant du solde de la dotation d'aménagement disponible pour les dotations de péréquation communale.

3) Répartition du solde résultant des deux premières étapes au profit des trois dotations de péréquation communale.

A ce stade, le CFL était libre de consacrer la progression au niveau qui lui semblait opportun à chaque composante de la péréquation communale (DSU, DSR, DNP), ainsi qu'à leurs composantes respectives (DSR-« bourgs-centres » et DSR-« péréquation », DNP-« part principale » et DNP-« part majoration »). L'article 127 de la loi de finances pour 2010 fixait à 70 M€ au minimum l'accroissement de DGF réservé à la DSU en 2010, comme en 2009.

II.2. Répartition de la DGF des communes et des EPCI en 2011.

Le montant de chacune des parts résulte du montant effectivement réparti au titre de ces parts au titre de 2010, majoré du montant identifié de chacune des contraintes attachées à la répartition de la DGF des communes et des EPCI.

En l'absence d'indexation des parts forfaitaires, les facteurs de progression de la DGF des communes et EPCI sont les suivants :

- coût de l'augmentation de la population ;
- coût de la progression de l'intercommunalité (adhésions, créations, fusions) ;
- accroissement de la péréquation (DSU, DSR, DNP).

A l'intérieur de ce schéma, le CFL garde une marge de choix pour répartir l'accroissement de la DSR (+50 M€ en application de l'article 178 de la loi de finances) entre ses trois fractions, ainsi que pour répartir l'accroissement du solde de la DNP entre la part principale et la part majoration.

1) La dotation forfaitaire des communes.

Première composante de la DGF, la dotation forfaitaire est issue de la réforme de la DGF de 1993 : elle repose sur la consolidation en son sein de diverses composantes de la DGF (dotation de base, concours particuliers touristiques ou « villes-centres », dotations de péréquation, dotation de compensation). Dans la même logique de globalisation, la loi de finances pour 2004 a élargi le périmètre de la dotation forfaitaire à l'ancienne compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle (CPS), le cas échéant à la compensation des baisses de DCTP, ainsi qu'aux éventuels prélèvements sur la fiscalité subis par les communes à la suite de la suppression des contingents communaux d'aide sociale et de la banalisation de l'imposition des établissements de France Télécom.

Par ailleurs, l'article L. 2334-7 du CGCT prévoit que, en cas de passage à la taxe professionnelle unique (TPU), la part de la dotation forfaitaire correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » est versée à l'EPCI en lieu et place des communes membres.

A la suite de cette globalisation de dotations, la loi de finances pour 2005 a procédé à une réforme en profondeur des modalités de répartition de la dotation forfaitaire. Dans sa configuration antérieure, elle posait plusieurs problèmes, qui se résument au constat suivant : la dotation forfaitaire de chaque commune était déconnectée du niveau de ses charges. En effet, le taux d'évolution fixé par le CFL (entre 45% et 55% du taux de croissance de la DGF) s'appliquait uniformément à la dotation forfaitaire de toutes les communes. Ainsi, la logique de fossilisation qui était celle de la dotation forfaitaire ne permettait pas de tenir compte de l'évolution de la situation des communes depuis 1993, d'autant que les accroissements de population constatés à l'occasion des recensements n'étaient pris en compte qu'à hauteur de 50 %. Dès lors, plus la population d'une commune augmentait, plus sa dotation forfaitaire par habitant diminuait.

La réforme de la dotation forfaitaire prévue par la LFI 2005 s'est organisée autour des principes de lisibilité, d'équité, et de stabilité.

La dotation forfaitaire est désormais répartie selon une logique fondée principalement sur l'importance de la population et la superficie.

- a) La dotation de base, qui variait en 2010 de 64,46 euros par habitant à 128,93 euros par habitant, dépend de la taille des communes³.

Jusqu'en 2011, la progression de la dotation de base pouvait aller jusqu'à 75% du taux de croissance de la DGF, soit +0,45% en 2010 (hors prise en compte des effets du recensement et de l'actualisation du nombre de résidences secondaires).

En 2011, l'indexation de la dotation de base a été supprimée au profit d'une reconduction des montants par habitant 2010. Cependant, chaque nouvel habitant est comptabilisé, ce qui conduit, du fait de l'actualisation annuelle du recensement de population, à une augmentation de la dotation de base du seul fait de l'augmentation de la population.

L'exercice 2011 constitue la troisième année de prise d'effet de la procédure de recensement renouée, prévue par la loi du 27 février 2002 de démocratie de proximité. La population INSEE prise en compte pour la répartition des dotations de l'Etat s'établit ainsi à 66,19 millions d'habitants en 2011, ce qui représente plus de 351 257 habitants par rapport à la répartition de la DGF pour 2010. Le coût de l'augmentation de la population, estimé lors de l'élaboration du projet de loi de finances à 40 M€, s'établit à 35 273 293€, soit une moindre dépense de 4,726 M€. Ce surcoût comprend également les effets de l'actualisation du nombre de résidences secondaires sur la population « DGF » et partant, sur la dotation de base.

Ce surcoût comprend enfin les mesures d'accompagnement mises en œuvre dans le cadre du débat parlementaire 2009 au profit des communes les plus vulnérables aux effets du recensement. Deux des trois dispositifs d'accompagnement mis en place par l'article 167 de la loi de finances pour 2009 voient ainsi leurs effets se poursuivre en 2011 :

- un mécanisme de lissage sur cinq ans des pertes de population résultant pour les communes membres de syndicat d'agglomération de la disparition de leur mode de recensement spécifique (qui prévoyait notamment l'attribution pour chaque logement en construction d'une population fictive de six habitants, sans qu'aucun recensement de confirmation ne valide cependant ces données - ces recensements complémentaires étaient effectués chaque année), pour un total de 1,09 M€ ;

³ Le coefficient logarithmique permettant de déterminer le montant par habitant au sein de la fourchette a été défini par le décret en conseil d'Etat du 31 mars 2005 relatif aux dotations de l'Etat aux communes et aux départements.

- la prise en compte différée à 2012 des effets du recensement rénové pour les communes réunissant les caractéristiques suivantes : communes ayant procédé à un recensement complémentaire initial ou de confirmation en 2006 ou à un recensement complémentaire de confirmation en 2007, communes de plus de 10 000 habitants (en population DGF) en 2008, communes éligibles en 2008 à la DSU, communes dont le potentiel financier par habitant en 2008 était inférieur de 25% au potentiel financier moyen par habitant des communes de plus de 10 000 habitants de leur région. Cette mesure induit un surcoût de 2,7 M€.

b) La dotation proportionnelle à la superficie

En 2011 les montants 2010 de dotation superficière sont reconduits. La dotation s'est élevée à 3,22, € par hectare en 2010, à l'exception de deux catégories de communes :

- les communes de montagne, dont le montant par hectare est majoré (5,37 € par hectare) ;
- les communes de Guyane, dont la dotation est plafonnée au triple du montant de leur dotation de base.

Comme en 2010, la progression démographique sensible des communes de Guyane conduit en outre à relever le niveau de plafond correspondant au triple de leur dotation de base ; les effets induits du recensement sur la dotation superficière s'établissent ainsi à 0,56M€.

c) Le complément de garantie

Cette dotation a été calculée en 2005 de manière à garantir à chaque commune un montant de dotation forfaitaire au moins équivalent cette année-là à celui de 2004, augmenté de +1%.

En 2011, le complément de garantie n'est plus écrêté de manière uniforme pour l'ensemble des communes. En application de l'article 177 de la loi de finances pour 2011, le complément de garantie est écrêté en fonction du potentiel fiscal : sont écrêtées les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant, cet écrêtement ne pouvant excéder 6% du complément de garantie de l'année précédente. Le total de ces minorations génère 130 M€.

d) La dotation pour les communes situées dans un cœur de parc national et parc naturel marin.

Le montant de cette part a été fixé à 3,1 M€ en 2010. Pour 2011, la loi de finances prévoit la création d'une seconde fraction au sein de la dotation parc national.

La première fraction est dotée de 3,2 M€. La seconde fraction, dotée de 150 000€ est créée au bénéfice aux communes insulaires situées dans les surfaces maritimes classées en parc naturel marin : les communes de Sein, Molène et Ouessant sont ainsi concernées en 2011. Il convient de noter qu'en 2010 le bénéfice de la dotation « cœur de parc » leur avait été ouvert sans pour autant qu'une fraction spécifique aux parcs naturels marins soit créée.

e) Les montants correspondant à la compensation de la suppression des bases salaires de taxe professionnelle et à la compensation des baisses de DCTP.

En 2010, le CFL avait retenu le taux de 0,3%.

En 2011, si l'indexation de cette part a été gelée, il convient de noter qu'elle connaît un double mouvement du fait de la réforme de la taxe professionnelle.

Seront ainsi ré-éintégrés, au niveau de chaque commune et chaque établissement public de coopération intercommunale, les montants individuels au titre du prélèvement « France Télécom », qui pèse depuis 2003 sur la dotation de compensation des communes et des EPCI.

Concomitamment, du fait du transfert aux communes et aux EPCI des recettes de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), leur part compensations est diminuée du montant perçu en 2010 sur leur territoire par l'Etat au titre de la TASCOM. Les collectivités gardent le bénéfice du dynamisme de la taxe..

Chaque commune prise individuellement, connaîtra ainsi un taux de croissance de sa forfaitaire en fonction de son évolution démographique ou de l'écrêtement de son complément de garantie.

NB : Les montants prévisionnels pour 2011 indiqués dans le tableau des masses de la dotation forfaitaire des communes tiennent compte des rectifications opérées en 2010 (à la suite du bilan de répartition).

2) La dotation d'aménagement

a) La garantie de progression de la DGF des communes d'outre-mer

L'article L.2334-13 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes d'outre-mer bénéficient d'une quote-part de la dotation d'aménagement. Cette quote-part est calculée de telle manière que le total des attributions (hors complément de garantie) revenant aux communes d'outre-mer progresse au moins comme l'ensemble des ressources affectées à la DGF, soit + 86 M€ en en 2011 (+0,20% par rapport à la DGF 2010). Si la progression spontanée de la DGF de ces communes n'est pas suffisante, cette garantie est prélevée sur le montant des crédits revenant aux dotations de péréquation communale.

Il n'y a pas lieu d'appliquer en 2011 cette garantie de progression minimale de la DGF des communes d'outre-mer. En effet, l'augmentation de la quote-part de la dotation d'aménagement bénéficiant à ces collectivités (qui devrait s'établir à +6,5 % au minimum en 2011) leur permettra de bénéficier d'une hausse de DGF totale supérieure à +0,2%.

b) La dotation de compensation des EPCI

La dotation de compensation des EPCI correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP subies entre 1998 et 2001. Cette dotation **évolue de manière opposée à la part « compensations » de la dotation forfaitaire des communes** : en effet, la création d'un EPCI à TPU entraîne le transfert de la part compensations des communes membres à l'EPCI.

En 2011, les mouvements dus aux prélèvements France Télécom et TASCOM s'opèrent également sur la dotation de compensation des EPCI, y compris s'agissant des EPCI à taxe professionnelle de zone ou des EPCI à fiscalité additionnelle s'ils ont opté pour la perception de la TASCOM en lieu et place de leurs communes membres.

c) La dotation d'intercommunalité en 2011

➤ *Evolution de l'intercommunalité en 2010*

En 2010 le nombre d'établissements publics dans chaque catégorie d'EPCI a évolué conformément au tableau ci-dessous :

Evolution des catégories DGF 2009 / 2010

Au 1 ^{er} janvier	2009	2010
Communauté urbaine	16	16
Communauté d'agglomération	174	181
Syndicat d'agglomération nouvelle	5	5
Communauté de communes	2 406	2 409
Nombre total d'EPCI à fiscalité propre	2 601	2 611

➤ *Evolution prévisionnelle de l'intercommunalité en 2011*

La dotation d'intercommunalité devrait connaître une progression d'environ 2,12% (+ 52 037 038 M€).

En application de l'article 177 de la loi de finances pour 2011, le montant moyen par habitant de chaque catégorie est reconduit par rapport à 2010. Il n'y a donc pas de choix à effectuer s'agissant de l'évolution des montants par habitant des différentes catégories. Comme pour les communes, chaque habitant supplémentaire par rapport à 2010 est néanmoins comptabilisé, permettant d'accroître la masse de la catégorie.

Pour mémoire, les montants par habitant s'élevaient en 2010 :

- pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle : 20,05€
- pour les communautés de communes à taxe professionnelle unique : 24,48€
- pour les communautés de communes à taxe professionnelle unique bonifiée : 34,06€
- pour les communautés d'agglomération : 45,40€
- pour les syndicats d'agglomérations nouvelles : 48,42€
- pour les communautés urbaines : 60€.

d) Répartition de la variation du solde de la dotation d'aménagement entre les parts et fractions de la DSR et de la DNP.

En application de l'article L. 2334-13 du CGCT, la variation annuelle du solde de la dotation d'aménagement, après imputation de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation des EPCI, est répartie par le Comité entre la DSU, la DSR et la DNP, ainsi qu'entre les différentes parts et fractions de ces dotations.

L'article 178 de la loi de finances pour 2010 fixe à **77 M€ la progression de la DSU en 2011, ce qui porte son montant total à près de 1,31 Md€ (+6,2%) et à 50 M€ la progression de la DSR en 2011, ce qui porte son montant total à près de 852,3M € (+6,2%).**

Le solde affecté à la DNP dépend quant à lui de la répartition de la dotation d'intercommunalité. Cette augmentation étant chiffrée à 52 M€, la DNP pourrait connaître en 2011 une hausse de 44,1 M€ (+6,19%).

➤ **Répartition de l'accroissement entre les trois fractions de la DSR**

Suite aux travaux menés dans le cadre du groupe de travail du CFL, et en application de l'article 178 de la loi de finances pour 2011, **la DSR est désormais composée de trois fractions**. L'objectif est de renforcer l'intensité péréquatrice de la dotation et de concentrer l'augmentation d'une partie du surcroît de la DSR vers les 10 000 communes les plus défavorisées.

Il s'agit des communes présentant le potentiel financier le plus éloigné du potentiel financier moyen de leur groupe démographique et qui sont déjà éligibles à au moins l'une des 2 fractions de la DSR. Les règles de calcul des attributions pour cette troisième fraction « cible » sont identiques aux modalités applicables à la fraction « péréquation » avec 4 parts (potentiel financier par habitant, longueur de voirie, enfants de 3 à 16 ans, potentiel financier superficiaire). Cette réforme imaginée par un groupe de travail du comité des finances locales (CFL) a fait consensus au sein des 2 assemblées.

Le comité des finances locales doit décider de l'accroissement du surcroît de ressources de la DSR entre les trois parts.

A titre d'illustration, trois scénarios pourraient être proposés :

Scénario 1 :

Inflation (+1,5%) pour les fractions bourg-centre et péréquation, le solde revenant à la DSR-cible.

Résultats :

DSR bourg-centre : + 4,7M€

DSR péréquation : +6,7 M€

DSR-cible : +35,8 M€

Scénario 2 :

1/3 de l'accroissement pour chaque fraction.

Résultats :

DSR bourg-centre : + 15,7 M€ (+4,99%)

DSR péréquation : +15,7 M€ (+3,54%)

DSR-cible : +15,7 M€

Scénario 3 :

25% de l'accroissement pour la bourg-centre, 25% de l'accroissement pour la péréquation, le solde revenant à la DSR-cible

Résultats :

DSR bourg-centre : + 11,8 M€ (+3,75%)

DSR péréquation : +11,8 M€ (+2,66%)

DSR-cible : +23,6 M€

- **De même, le CFL peut faire varier de manière différenciée la part principale et la majoration de DNP afin de répartir l'accroissement de 44,1 M€.**

A titre d'illustration, trois scénarios sont proposés :

Scénario 1 :

Iso-progression des deux parts (+6,2%)

Résultats :

part principale : +32,4 M€=>soit 78% de l'augmentation totale
part majoration : +9,3 M€=>soit 22% de l'augmentation totale

Scénario 2 :

65% du solde pour la part principale et 35% pour la part majoration

part principale : +27,1 M€ (+5,1%)

part majoration : +14,6 M€ (+9,7%)

Scénario 3 :

50% du solde pour chacune des deux parts

part principale : +20,8 M€ (+3,8%)

part majoration : +20,8 M€ (+12,2%)

III - LA DGF DES DEPARTEMENTS en 2011

La DGF des départements bénéficie aux départements métropolitains et d'outre-mer, ainsi qu'aux collectivités de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Elle bénéficie également depuis 2008 à la collectivité de Saint-Martin, en vertu de l'article 104 de la loi de finances rectificative pour 2007.

La DGF des départements comprend quatre composantes :

- la dotation de compensation ;
- la dotation forfaitaire ;
- la dotation de fonctionnement minimale ;
- la dotation de péréquation urbaine.

En 2011, en application de l'article 47 de la loi de finances, le montant de la DGF des départements est égal à celui de 2010, majoré de 67 M€ afin de couvrir les contraintes identifiées (recensement et progression de la péréquation)

III.1. Schéma de répartition de la DGF des départements avant 2011.

Le CFL disposait de marges de choix pour répartir les crédits entre les différentes composantes de la DGF, puisqu'il fixait le taux d'évolution de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation, d'une part, et répartissait, d'autre part, l'augmentation du solde disponible pour la péréquation, qui résultait de ce premier choix, entre la DFM et la DPU.

III.2. Schéma de répartition de la DGF des départements en 2011.

En 2011, comme pour les parts forfaitaires de la DGF des communes et le montant par habitant de la dotation d'intercommunalité, la dotation forfaitaire et la dotation de compensation ne connaissent pas d'indexation.

Le CFL est compétent pour répartir l'augmentation du solde disponible pour la péréquation entre la DFM et la DPU.

a) La dotation de compensation

La dotation de compensation retrace les crédits correspondant aux anciens contingents communaux d'aide sociale et à 95 % de la part de la DGD qui ne correspondait pas à une compensation fiscale. Cette dotation de compensation représentait 2,837 Md€ en 2010.

Une mesure de périmètre emporte des conséquences sur cette dotation en 2011 ; un débasage de 940 146 € sera en effet opéré sur la dotation de compensation du département de la Saône-et-Loire, en raison de la recentralisation de certaines de ses compétences sanitaires.

Le montant de la dotation de compensation s'établira ainsi à 2,835 Md€ en 2011.

b) La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire englobe depuis la réforme de la loi de finances pour 2004 les montants précédemment versés au titre de l'ancienne dotation forfaitaire des départements, de l'ancienne part impôts ménages, de la garantie de progression minimale, ainsi qu'au titre de la compensation « part salaires » et de 95 % de la part de la DGD qui correspondait à des compensations fiscales. Pour les départements qui contribuaient en 2003 au mécanisme de solidarité financière entre les départements, la dotation forfaitaire a été définitivement minorée du montant du prélèvement opéré en 2003 au titre de ce mécanisme.

La dotation forfaitaire de chaque département comprend depuis 2005 une dotation de base égale en 2005 à 70 euros par habitant (74,02 € en 2010) et un complément de garantie.

En 2011, ces deux composantes ne sont pas indexées.

Il faut rappeler que la procédure de recensement rénové s'applique également aux départements, puisque la dotation de base est calculée en fonction de la population. En 2011, la prise en compte des nouveaux chiffres des résidences secondaires ainsi que l'accroissement mécanique de la population, due à l'actualisation désormais annuelle des chiffres de population, induit un coût net supplémentaire de **26,6 M€** sur la dotation de base.

S'agissant de la dotation forfaitaire du département de Paris, elle ne prend pas en compte l'augmentation de la population. En 2011, son montant est égal à celui de 2010.

c) Les dotations de péréquation

En 2011, le solde disponible pour la DPU et la DFM dépend uniquement du coût de l'augmentation de la population sur la dotation de base. Le solde disponible pour la péréquation s'élève donc à 40,3 M€ (+3,01 %).

Le CFL a ensuite toute liberté pour ventiler comme il le souhaite le solde disponible pour la péréquation entre la dotation de péréquation urbaine (DPU) et la DFM.

A titre d'illustration, trois scénarios sont présentés :

Scénario 1

65 % de la masse disponible à la DFM et 35% à la DPU.

Résultats

DFM : +26,2 M€ (+3,3%)

DPU : +14,1 M€ (+2,5%)

Scénario 2

croissance identique aux deux dotations de péréquation (+3,01%)

Résultats

DFM : +23,6 M€ =>59% de l'accroissement du solde

DPU : +16,7 M€=>41% de l'accroissement du solde

Scénario 3

50% de la masse disponible à la DFM et 50% à la DPU

Résultats

DFM : +20,1 M€ (+2,6%)

DPU : +20,1 M€ (+3,6%)

Par ailleurs, l'article 113 de loi de finances pour 2008 a introduit un dispositif d'accompagnement des changements de catégories (*i.e.* des passages éventuels de certains départements de la catégorie des départements ruraux à celles des départements urbains ou inversement). Ainsi, lorsqu'un département entre désormais dans la catégorie des départements urbains en année *n* (alors qu'il appartenait jusque là à celle des départements ruraux), le montant total de la DPU est majoré du montant perçu par ce département au titre de la DFM au titre de l'année précédente. Parallèlement, le montant de la DFM de l'exercice *n* est minoré à due concurrence. La réciproque est également applicable. **Pour 2011, un changement de catégorie à signaler à ce titre : l'Oise passe ainsi de la catégorie des urbains à celle des ruraux.** Les scénarios proposés s'entendent donc avant changement de catégorie de l'Oise.

L'article 175 de la loi de finances pour 2009 a introduit en outre un **dispositif de garantie de non-baisse individuelle pour chaque département ou collectivité d'outre-mer au titre de la DPU et de la DFM.**

Enfin, l'article 167 de la loi de finances pour 2009 est venu modifier les règles d'éligibilité à la DPU ; sont désormais éligibles à cette dotation les départements urbains dont le potentiel financier habitant ne dépasse pas 1,5 fois le potentiel financier moyen par habitant des départements urbains. Les départements de Paris et des Hauts-de-Seine ont perdu à ce titre en 2009 leur éligibilité à la DPU ; ils cessent de bénéficier des règles de sortie de droit commun en 2011.

IV- LA DGF DES REGIONS en 2011

La DGF des régions est l'une des principales innovations de la loi de finances pour 2004. Constituée pour l'essentiel à partir de la DGD et de compensations fiscales, elle est composée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

IV.1. Schéma de répartition de la DGF des régions avant 2011

La loi de finances pour 2007 a modifié la fourchette d'indexation de la dotation forfaitaire, afin de permettre au CFL d'assurer une progression plus soutenue de la dotation de péréquation. Le taux de croissance de la dotation forfaitaire était fixé par le CFL au sein d'une fourchette comprise **entre 60 % et 90 % du taux d'évolution de la DGF** (contre 75% à 95% auparavant).

Ce taux d'indexation déterminait directement le solde disponible pour la dotation de péréquation, qui correspond à la reprise de l'ancien fonds de correction des déséquilibres régionaux (FCDR).

IV.2. Schéma de répartition de la DGF des régions en 2011

En 2011, en application de l'article 47 de la loi de finances, le montant de la DGF des régions est reconduit par rapport à 2010.

Afin de ménager des marges de manœuvre pour l'augmentation de la dotation de péréquation, il est néanmoins prévu (article 177 de la loi de finances pour 2011) de **diminuer, pour toutes les régions, le montant de leur dotation forfaitaire de 0,12% par rapport à 2010.**

Cette disposition permettra d'augmenter le solde disponible pour la péréquation dans les mêmes proportions qu'en 2010, soit +6,3 M€ (+3,5%).

Simulations de répartition de la DGF des communes et des EPCI

DSR : 25% bourg centre / 25% péréquation / 50% cible
DNP : iso-progression de la part principale et de la part majoration

Evolution DGF 2010 - 2011
 Quote part outre mer

0,208628%
 0,052524567

		41 221 701 256				
		DGF 2010 CFL	DGF 2011	différence (volume)	différence (pourcentage)	
DGF ouverte en LFI		41 090 500 000	41 307 701 256	217 201 256		
DGF issue de l'indexation en LFI, avant abondements ponctuels		41 093 253 201	41 264 853 152			
<i>abondements ponctuels sur les 149 M€ de la dotation pour pertes de bases</i>		131 201 256	115 000 000			
<i>prélèvement FARU</i>			12 000 000			
DGF à répartir avant préciputs		41 224 454 457	41 391 853 152	167 398 695		
Permanents syndicaux		4 200 000	4 400 000	200 000		
Budget du CFL		624 122	597 594	-26 528		
Préciput pour déficit année N-1		2 220 000	2 800 000	580 000		
Masse à répartir		41 217 410 335	41 384 055 558	166 645 223		
REGIONS		5 448 725 413	5 448 725 413	0		
DEPARTEMENTS		12 188 237 553	12 254 574 063	66 336 510		
dout débasage lié à la recentralisation sanitaire 2009		12 187 574 063				
hors débasage lié à la recentralisation sanitaire 2010		-666 253	-940 146			
COMMUNES ET GROUPEMENTS		23 580 447 369	23 680 756 082	100 308 713		
dout DGF (dout mouvements pérennes et hors abondements ponctuels)		23 580 447 369	23 680 756 082			
Taux d'évolution part base et superficie		75%	0%			
Taux d'évolution garantie		-	-2,54%			
Taux d'évolution part "compensations"		50%	0%			
DOTATION FORFAITAIRE totale		13 882 955 114	13 788 527 977	-94 427 137		-0,68%
DOTATION FORFAITAIRE hors dotation de compensation		12 021 745 534	11 927 348 829	-94 396 705		
DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES		13 861 618 407	13 767 221 702	-94 396 705		
Dotation de base		6 671 860 538	6 707 127 741	35 267 203		
dout rectifications 2010		739 572	-6 090			
dout recensements et mécanismes de garantie (hors indexation)		39 759 487	35 273 293	-4 486 194		
Dotation superficie		223 774 577	223 808 097	33 520		
dout rectifications 2010			33 520			
dout effet du recensement sur le plafonnement de la dot. superficière de la Guyane		473 358	556 825			
Dotation parcs nationaux et marins		3 100 367	3 350 000	249 633		
Complément de garantie		5 123 010 052	4 993 062 991	-129 947 061		
			52 939			
Dotation de compensations (comp. "part salaires" et "baisses de DCTP")		1 839 872 873	1 839 872 873	0		
dout rectifications 2010		-366 852				
DOTATION FORFAITAIRE GROUPEMENTS TOURISTIQUES		21 336 707	21 306 275	-30 432		
dout rectifications 2010			-52 634			
DOTATION D'AMENAGEMENT		9 697 492 255	9 892 228 105	194 735 850		
DGF DES EPCI		6 948 721 022	6 972 340 158	23 619 136		2,12%
Dotation d'intercommunalité		2 541 535 693	2 595 337 987	53 802 294		
dout rectifs 2010			1 765 256			
dout coût de l'intercommunalité		112 848 812	52 037 038			
Dotation de compensation des EPCI		4 407 185 329	4 377 002 171	-30 183 158		
dout rectifications 2010		1 675 880	682 691			
Prélèvement DSU		-70 000 000	-77 000 000			
SOLDE DSU DSR DNP A REPARTIR avant prélèvement DSU		2 748 771 233	2 919 887 947	171 116 714		
SOLDE DSU DSR DNP A REPARTIR après prélèvement DSU		2 678 771 233	2 842 887 947	164 116 714		
PART DE L'AUGMENTATION AFFECTEE A LA DSU		17,74%	45,00%			
PART DE L'AUGMENTATION AFFECTEE A LA DSR		50,00%	29,22%			
<i>dout part affectée à la fraction "bourgs-centres"</i>		<i>50,00%</i>	<i>25,00%</i>			
<i>dout part affectée à la fraction "péréquation"</i>		<i>50,00%</i>	<i>25,00%</i>			
<i>dout part affectée à la fraction "cible"</i>			<i>50,00%</i>			
PART DE L'AUGMENTATION AFFECTEE A LA DNP		5,02%	25,78%			
<i>dout part affectée à la part principale</i>		<i>78%</i>				
<i>dout part affectée à la part majoration</i>		<i>22%</i>				
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE		1 233 738 650	1 310 738 650	77 000 000		6,24%
DSU avant contributions		1 163 738 650	1 233 738 650			
dout contribution de la région Ile de France (de 1995 à 2005)						
consolidation contribution RIF LFI 2008						
part de la variation du solde DSU DSR DNP affectée à la DSU		70 000 000	77 000 000			
répartition de la DSU						
quote part outre-mer		64 615 892	68 845 980			
métropole		1 169 122 758	1 241 892 670			
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE		802 292 109	852 292 109	50 000 000		6,23%
DSR avant contributions		756 771 571	802 292 109			
contribution de la région Ile de France (de 1995 à 2005)						
consolidation contribution RIF LFI 2008						
part de la variation du solde DSU DSR DNP affectée à la DSR		45 520 538	50 000 000			
répartition de la DSR						
quote part outre-mer		42 019 288	44 766 274	2 746 986		
métropole		760 272 821	807 525 835	47 253 014		
part de l'augmentation affectée à la fraction "bourgs-centres"		21 340 377	11 813 254	-9 527 123		
part de l'augmentation affectée à la fraction "péréquation"		21 340 377	11 813 254	-9 527 123		
part de l'augmentation affectée à la fraction "cible"			23 626 507	23 626 507		
bourgs-centres métropole		315 355 603	327 168 857	11 813 254		3,75%
péréquation métropole		444 917 219	456 730 473	11 813 254		2,66%
cible métropole			23 626 507			
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION		712 740 474	756 857 188	44 116 714		6,19%
DNP avant contributions		699 857 398	712 752 879			
part de la variation du solde DSU DSR DNP affectée à la DNP		12 883 076	44 116 714			
répartition de la DNP						
quote part outre-mer		37 329 106	39 753 596	2 424 490		
métropole		675 411 368	717 103 591	41 692 224		6,17%
part de l'augmentation affectée à la part principale		9 160 794	20 846 112			
part de l'augmentation affectée à la part majoration		2 626 126	20 846 112			
part principale métropole		524 921 969	557 324 687	32 402 718		6,17%
part majoration métropole		150 489 399	159 778 905	9 289 506		6,17%
Total dotation d'aménagement outre-mer		143 964 286	153 365 851	9 401 564		6,53%

DSR

- **50 millions d'euros à répartir entre les 3 fractions et la quote-part Outre-mer**
- **Pour mémoire, les montants 2010 :**
 - DSR bourg-centre : 315,3 M€
 - DSR péréquation : 444,9 M€
 - DSR « cible » : 0 €
 - Montant total : 802,3 M€ (dont 42 M€ de quote-part Outre-mer)
- **Scénarios de répartition entre les 3 fractions**

		DSR bourg-centre 2011			DSR péréquation 2011			DSR cible 2011	
		Montant de l'accroissement consacré à la DSR bourg centre	Montant total mis en répartition au titre de la bourg centre	Evolution en %	Montant de l'accroissement consacré à la DSR péréquation	Montant total mis en répartition au titre de la péréquation	Evolution en %	Montant de l'accroissement consacré à la DSR cible	Montant total mis en répartition
Scénario 1	inflation (+1,5%) pour les fractions bourg centre et péréquation le solde pour la DSR cible	4,7 M€	320 M€	1,50%	6,7 M€	451,6 M€	1,50%	35,8 M€	35,8 M€
Scénario 2	1/3 de l'accroissement pour chaque fraction	15,7 M€	331,1 M€	4,99%	15,7 M€	460,7 M€	3,54%	15,7 M€	15,7 M€
Scénario 3	25% de l'accroissement pour la bourg centre 25% de l'accroissement pour la péréquation 50 % de l'accroissement pour la DSR cible	11,8 M€	327,1 M€	3,75%	11,8 M€	456,7 M€	2,66%	23,6 M€	23,6 M€

DNP

- **Solde de la dotation d'aménagement à répartir entre les 2 fractions de la DNP et la quote-part Outre-mer estimé à 44,1 millions d'euros**
- **Pour mémoire, les montants 2010 :**
 - DNP part principale : 524,8 M€
 - DNP majoration : 150,4 M€
 - Montant total : 712,5 M€ (dont 37,3 M€ de quote-part Outre-mer)
- **Scénarios de répartition entre les 2 fractions**

		DNP part principale 2011			DNP majoration 2011		
		Montant de l'accroissement consacré à la part principale	Montant total mis en répartition	Evolution en %	Montant de l'accroissement consacré à la majoration	Montant total mis en répartition	Evolution en %
Scénario 1	scénario "iso-progression" des 2 parts (77,7 % pour la fraction principale et 22,3% pour la fraction majoration)	32,4 M€	557,2 M€	6,17%	9,3 M€	159,7 M€	6,17%
Scénario 2	65% pour la part principale et 35% pour la part majoration	27,1 M€	551,9 M€	5,16%	14,6 M€	165 M€	9,70%
Scénario 3	50% pour chacune des parts	20,8 M€	545,6 M€	3,82%	20,8 M€	171,2 M€	12,17%

Simulations de répartition de la DGF des départements 2011

Scénario : 65 % de l'accroissement de la péréquation pour la DFM, 35% pour la DPU

Annexe 3	2010	Variation 2009/2010	2011	Variation 2010/2011
Quote part OM	7,0103058025948%		7,0470652640370%	
Taux d'évolution DGF totale	0,60%			
Taux d'évolution DGF mise en répartition	0,60%			
DGF issue de l'indexation DGF 2009 pour indexation 2010	12 188 237 553	0,60%	12 254 574 063	0,54%
DGF totale à répartir après mouvements de périmètre	12 187 571 300	0,59%	12 253 633 917	0,54%
dont débasage pérenne de la dotation forfaitaire de la RIF au profit de la DSU et de la DSR				
dont rebasage pérenne de la dotation forfaitaire de St Martin et St Barthélemy en LFR 2007				
dont débasage pérenne de la DGF de St Barthélemy en LFR 2008				
dont débasage pérenne au titre de la recentralisation sanitaire 2010/2011	-666 253		-940 146	
Taux de croissance de la dotation de compensation :	50%	0,30%	0%	0,00%
DOTATION DE COMPENSATION dont débasage pérenne au titre de la recentralisation sanitaire 2010/2011	2 836 703 477 -666 253	0,26%	2 835 763 331 -940 146	-0,03%
Taux de croissance de la dotation de base :	50%	0,30%	0%	0,00%
Taux de croissance du complément de garantie :	30%	0,18%	0%	0,00%
DOTATION FORFAITAIRE	8 008 304 743	0,77%	8 034 931 416	0,33%
Dotation de base	4 785 473 687	1,17%	4 812 100 362	0,56%
dont rectifications 2009	40 620			
dont débasage pérenne de la DGF de Saint-Barthélemy (LFR 2008)				
dont recensements (hors indexation)	41 211 828		26 626 673	
Rebasage Saint Martin (2011)				
Complément de garantie	3 204 831 758	0,18%	3 204 831 756	0,00%
Dotation forfaitaire de Paris	17 999 298	0,25%	17 999 298	0,00%
SOLDE POUR DPU ET DFM	1 342 565 843	0,24%	1 382 939 170	3,01%
Accroissement du solde disponible pour la péréquation	3 275 370		40 373 327	
	V1		V1	
PART DE L'AUGMENTATION AFFECTEE A DPU	35,00%		35,00%	
PART DE L'AUGMENTATION AFFECTEE A DFM	65,00%		65,00%	
DPU avant contribution et mouvement de périmètre	554 517 826		555 663 238	
Part de l'augmentation affectée à la DPU (avant débasage St Barthélemy)	1 145 412		14 130 664	
Débasage de la DPU lié au passage de l'Ille et Vilaine (2009) et l'Oise (2011) dans la catégorie des DFM			-11 900 746	
Rectifications 2009	11 321			
DPU (avant changement de catégorie de l'Ille et Vilaine en 2009 et de l'Oise en 2011)	555 663 238	-2,39%	569 793 903	2,54%
DOTATION DE PEREQUATION URBAINE	555 663 238	0,21%	557 893 157	0,40%
Quote part outre-mer spontanée	38 953 691	-2,08%	40 153 748	3,08%
Garantie outre-mer	0		0	
Métropole	516 709 547	0,40%	517 739 409	0,20%
DFM avant contribution et mouvement de périmètre	784 775 414		786 902 604	
Part de l'augmentation affectée à la DFM	2 127 194		26 242 663	
Rebasage de la DFM lié au passage de l'Ille et Vilaine (2009) et l'Oise (2011) dans la catégorie des DFM	0		11 900 746	
DFM (avant changement de catégorie de l'Ille et Vilaine en 2009 et de l'Oise en 2011)	786 902 608	2,19%	813 145 267	3,33%
DOTATION DE FONCTIONNEMENT MINIMALE	786 902 608	0,27%	825 046 013	4,85%
Quote part outre-mer spontanée	55 164 279	2,52%	57 302 878	3,88%
Garantie outre-mer	0		0	
Métropole	731 738 329	0,12%	767 743 135	4,92%
Quote part outre-mer totale (dont débasage de la DGF de St Barthélemy)	94 117 970	0,37%	97 456 626	3,55%
dont garanties outre-mer	0		0	

Péréquation départementale

- 40,3 millions d'euros à répartir entre la DPU et la DFM
- Pour mémoire les montants 2010 :
 - DFM : 786,9 M€ (dont métropole : 731,7 M€)
 - DPU : 555,6 M€ (dont métropole : 515,7 M€)
- Scénarios de répartition de l'accroissement entre la DPU et la DFM en 2011

		DFM 2011			DPU 2011		
		Montant de l'accroissement consacré à la DFM	Montant total mis en répartition	Evolution en %	Montant de l'accroissement consacré à la DPU	Montant total mis en répartition	Evolution en %
Scénario 1	Scénario 65% DFM / 35% DPU	26,2 M€	825 M€	4,85%	14,1 M€	558 M€	0,40%
	<i>hors chgmt catégorie Oise</i>	<i>26,2 M€</i>	<i>813,1 M€</i>	<i>3,33%</i>	<i>14,1 M€</i>	<i>570 M€</i>	<i>2,54%</i>
Scénario 2	Scénario "iso-progressions" (58,6% DFM / 41,4% DPU)	23,6 M€	822,5 M€	4,52%	16,7 M€	560,5 M€	0,87%
	<i>hors chgmt catégorie Oise</i>	<i>23,6 M€</i>	<i>811 €</i>	<i>3,01%</i>	<i>16,7 M€</i>	<i>572,3 M€</i>	<i>3,01%</i>
Scénario 3	Scénario 50% DFM / 50% DPU	20,1 M€	819 M€	4,08%	20,1 M€	564 M€	1,49%
	<i>hors chgmt catégorie Oise</i>	<i>20,1 M€</i>	<i>807 M€</i>	<i>2,57%</i>	<i>20,1 M€</i>	<i>576 M€</i>	<i>3,63%</i>

Répartition de la DGF des régions

	2010	2011	augmentation (volume)	augmentation (%)
Evolution DGF totale	0,60%	0,00%		
Evolution DGF mise en répartition	0,60%	0,00%		
DGF TOTALE	5 448 725 413	5 448 725 413		
	84%			
DOTATION FORFAITAIRE	5 271 740 528	5 265 414 439	-6 326 089	-(0,12%)
DOTATION DE PEREQUATION	176 984 885	183 310 974	6 326 089	(3,57%)
part de la péréquation dans la DGF	3,25%	3,36%		